

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un branchement gaz réalisée rue Pasteur, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

GH2E sise 9-11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pasteur,

**DU VENDREDI 3 DECEMBRE 2021
AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021 INCLUS**
de 9 heures à 17 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE PASTEUR**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise GH2E est autorisée à réaliser une intervention pour la création d'un branchement gaz, au droit du 21 rue Pasteur, du vendredi 3 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des interventions de l'entreprise GH2E, rue Pasteur, suivant les consignes des agents de l'entreprise GH2E.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, au droit du 21 rue Pasteur, des deux côtés de la chaussée sur 20 mètres. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Est exclu de l'interdiction susvisée à l'article 3 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des interventions de l'entreprise GH2E et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise GH2E, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise GH2E, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise GH2E,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le - 1 DEC. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 1 DEC. 2021

Au 02/02/2022

Certifié exécutoire - 1 DEC. 2021



Acte à classer**A453-21**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-01T07-51-52.00 (MI233987433)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211201-A453-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la
rue Pasteur du vendredi 3 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 01/12/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A453-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/21 à 07:51

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 01/12/21 à 07:51

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 01/12/21 à 08:07